

QUOI DE NEUF DES ACM ● RNAIS

JEUDI 10 DÉCEMBRE 2020



Sujets d'actualité à la DDCSPP

- 1- Contexte sanitaire en ACM
- 2- Mobilisation du mouvement sportif et des acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire
- 3- Retour d'expérience et perspectives sur les dispositifs « vacances apprenantes »
- 4- PEDT et plan mercredi
- 5- Plan 1jeune1solution
- 6- Renouvellement de l'AAP à projets commun « initiatives de jeunes » (DDCSPP + CAF + CD)
- 7- Transfert à la DSDEN au 1^{er} janvier 2021

1- Contexte sanitaire en ACM

Application du décret du 29 octobre modifié le 27 novembre 2020

Accueils de loisirs périscolaires ouverts depuis le 29/10

Accueils sans hébergement en plein air ouverts (accueils de jeunes, scouts) depuis le 27/11

Perspective de réouverture de l'ensemble des accueils sans hébergement, y compris en salle pour le 15/12, sous réserve d'amélioration de la situation sanitaire

Maintien de la suspension des accueils avec hébergement (pas de colos et de camps scouts à Noël)

→ **Un protocole sanitaire régulièrement réajusté** (limitation du brassage, port du masque, distanciation, nettoyage, adaptation des activités...)

→ **Un nombre de cas avérés qui reste faible** (3 encadrants, 2 enfants sur 4 structures différentes depuis aout), **des organisateurs qui agissent en responsabilité**

2- Mobilisation du mouvement sportif et des acteurs culturels dans le contexte de la crise sanitaire

- Partenariat conclu entre la DDCSPP et EA 61 pour favoriser l'intervention d'éducateurs sportifs et d'animateurs socioculturels en ACM jusqu'en juin 2021
- Possibilité de s'appuyer sur des dispositifs DRAC pour l'intervention d'acteurs culturels en ACM
→ dont l'appel à projet « la culture s'anime en Normandie », ouvert jusqu'au 22 janvier 2021
<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/La-culture-s-anime-en-Normandie>

3- Retour d'expérience et perspectives sur les dispositifs « vacances apprenantes »



→ Aide exceptionnelle aux centres de loisirs

Les financements attribués :

Jeunesse et Vie associative (BOP 163) : **121 874 €** (enveloppe entièrement consommée)

Les bénéficiaires :

19 associations (80 602 €) et 8 collectivités (41 272 €)

Aide mini : 450 € Aide maxi : 10 000 € Aide moyenne : 4 513 €

Analyse :

- Essentiellement une **aide au fonctionnement** qui a permis de **maintenir des capacités d'accueil proches de l'habitude (85%)** malgré le contexte sanitaire (achat de matériel sanitaire, frais de personnels d'animation et d'entretien complémentaires...)
- Un souhait de **soutenir aussi la qualité éducative** (intervenants extérieurs, mini camps...) qui n'a que **rarement** été **identifié** à la lecture des dossiers proposés

→ **Colos apprenantes**

5 collectivités et 5 associations ont conventionné.

Les financements attribués :

Jeunesse et Vie associative (BOP 163)

Politique de la Ville (BOP 147)

Aide sociale à l'enfance (BOP 304)

103 750 € (48,28% du disponible)

58 405 € (sur 63 123 € disponibles)

32 700 € (sur 139 080 € disponibles)

12 645 € (enveloppe consommée)

Les bénéficiaires :

221 mineurs (87 filles et 134 garçons) dont :

Quartiers politique de la ville : 83

Zones de revitalisation rurale : 85

Aide sociale à l'enfance : 32

Autres publics prioritaires : 21

→ **Colos apprenantes**

Lieux et durée des séjours :

Majoritairement en région Normandie, un séjour en Savoie et un dans le Finistère

Majoritairement une semaine, un de 2 semaines et un de 10 jours

Autres éléments d'analyse :

Un contexte défavorable (délais courts, élections municipales, craintes des familles, manque de relais locaux, complexité administrative...)

Une opportunité de départ en vacances de qualité pour de nombreux enfants en situation de fragilité qui renforcer. (évaluation nationale en cours)

→ **Une nécessaire meilleure anticipation dans l'hypothèse d'une reconduction du dispositif :**

- **communication**
- **accompagnement et mobilisation des collectivités**
- **développement des collaborations collectivités / associations organisatrices**

4- Actualisation des procédures de validation des PEdT et des plans mercredis

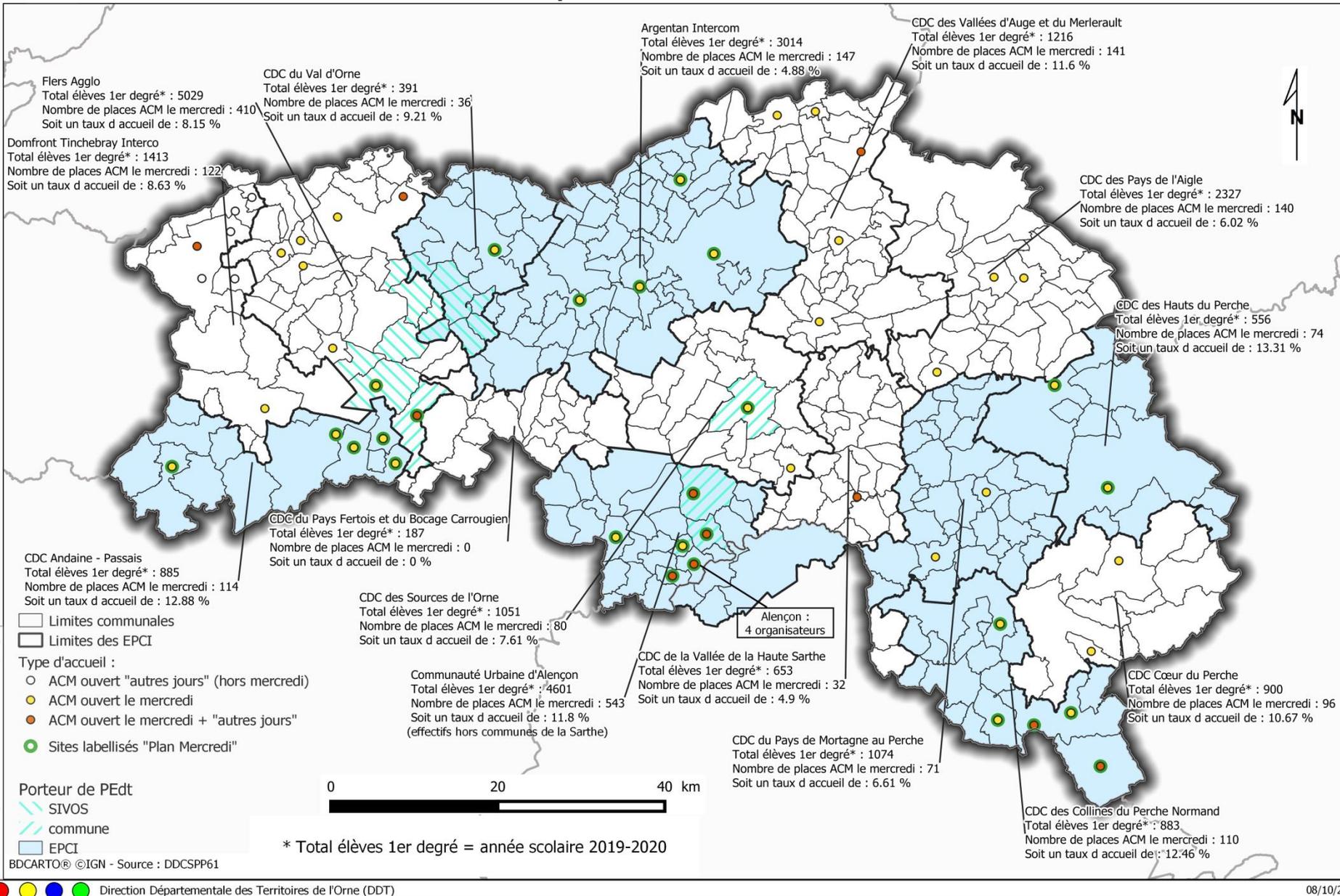
Maintien d'un calendrier et d'outils d'instruction comparables aux années passées :

- janvier 2021 : courrier de mobilisation des collectivités (Préfète et DASEN)
- février-mai 2021 : évaluation et réécriture des PEDT et plans mercredis
- 10 mai 2021 : dépôt des PEDT actualisés par les collectivités
- mai-juin 2021 : instruction des PEDT (service JES et IEN de circonscription)
- juillet-aout 2021 : signature des conventions
- septembre 2021 : rentrée scolaire avec des PEDT et plan mercredis actualisés

Simplification des procédures de gestion :

- meilleure articulation interservices dans le cadre de l'arrivée du service départemental « Jeunesse, Engagement et Sports au sein de la DSDEN » (1^{ère} réunion le 23/11/20 à ce sujet)
- création d'un guichet unique pour les porteurs (dont création d'une boîte mail dédiée ?)
- étude en cours sur la possibilité de simplifier les circuits de signature (annexion de la charte plan mercredi à la convention PEDT notamment)

Implantation des Projets Educatifs de Territoire (PEdT), des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires et des labellisations Plan Mercredi au 1er septembre 2020



5- Plan 1 jeune1solution

De multiples dispositifs d'aide à l'emploi

(contacts : CRIB, PAVA, France active, CRESS, DIRECCTE, missions locales...)

Des dispositifs qui concernent directement la DDCSPP puis la DSDEN:

- Création de nouveaux postes FONJEP « jeunes » (jusqu'à 30 ans, pour une création de poste)
- 100 000 missions en service civique supplémentaires

6- Renouvellement de l'AAP à projets commun « initiatives de jeunes » (DDCSPP + CAF + CD)

- diffusion de l'AAP en début 2021
- retour des dossiers en avril

7- Transfert des missions jeunesse et sports à la DSDEN au 1^{er} janvier 2021

Actualités jeunesse de la Caf :

- 1- Mesures nationales de soutien aux équipements et services
- 2- Mesures de relance du Plan Mercredi
- 3- Promeneurs du Net
- 4- Aides aux activités sportives, culturelles et artistiques
- 5 – Reconduction de l'appel à projets commun « initiatives de jeunes »



1 - Mesures nationales de soutien aux équipements et services :

Suite à la deuxième période de confinement :

Des modalités de poursuite des aides exceptionnelles en faveur des **crèches** et des **Maisons d'Assistantes Maternelles** ont été adoptées par le CA de la CNAF le 6 octobre 2020.

Maintien des aides exceptionnelles dans les deux situations suivantes :

- fermeture totale ou partielle de l'équipement en raison du Covid (jusqu'au 31/12/2020)
- places inoccupées par les enfants identifiés "cas contact" par l'assurance maladie (à compter du 1er octobre jusqu'au 31/12/2020).

Pour les **autres Prestations de Services**, les décisions seront soumises à la **Commission d'action sociale de la CNAF le 15 décembre prochain**.



2 - Rappel des modalités d'accompagnement du Plan mercredi par la branche Famille :

Afin de soutenir le déploiement du Plan mercredi et d'accompagner les collectivités à **maintenir, restaurer ou mettre en place une offre d'accueil de qualité sur le temps du mercredi**, notamment pour les collectivités revenues à la semaine de 4 jours (soit 87% d'entre elles), la branche Famille a mis en place la « bonification Plan mercredi ».

Rappel des critères d'éligibilité à la bonification Plan mercredi :

- être **déclaré en Alsh périscolaire** sur le temps du mercredi
- être **intégré à la convention PM des collectivités** (⇒ figurer sur la liste des Alsh)
- être **éligible à la Pso Alsh**
- avoir signé **une convention de financement avec la Caf** avant le 31/12/N
- avoir **développé de nouvelles heures** à partir de septembre 2018 par rapport à la période comparable

Objectif : création de **500 000 nouvelles places** à l'horizon 2022

Principe : financement des **heures nouvelles créées à partir de la rentrée 2018** sous la forme d'une bonification de 0,46c/heure/enfant adossée à la Pso Alsh



Un bilan réservé du côté de la branche Famille

Plusieurs difficultés identifiées par les Caf impactant le déploiement du Plan mercredi :

- **Un déploiement hétérogène sur les territoires**, les quartiers de la politique de la Ville (Qpv), les territoires les plus pauvres faisant l'objet d'un déficit de couverture par le Plan mercredi.
- **Un financement jugé parfois insuffisant** pour constituer un réel levier à l'engagement dans un PM;
- **Des formalités administratives parfois pesantes** et difficiles à assurer ;
- **Un pilotage du dispositif à renforcer ;**
- **la frilosité de certains élus**, « échaudés » par les réformes successives.

Un plan pour relancer le déploiement du Plan mercredi

Pour redynamiser le déploiement du Plan mercredi, **un plan de relance**, doté de 40 M€ par an jusqu'à la fin de la Cog, a été adopté par le CA de la Cnaf le 7 juillet 2020. Ce plan s'appuie sur **3 mesures complémentaires** :

- **La création d'une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh** pour soutenir la création, la rénovation, la réhabilitation et l'achat de matériels et mobiliers ;
- **Une majoration de la bonification Plan mercredi**, ciblée sur les territoires de la politique de la ville ou à faible potentiel financier, afin de renforcer le cofinancement des dépenses de fonctionnement des Alsh ;
- **Une aide temporaire à l'ingénierie** pour soutenir les communes dans la préfiguration, la signature et le suivi des Plans mercredi



➤ L'aide nationale exceptionnelle à l'investissement

A compter du 1er juillet 2020, les Caf peuvent mettre à disposition des collectivités un nouveau levier d'accompagnement financier visant à :

- Créer des nouveaux locaux accueillant un Alsh (création, extension d'un local existant ou transplantation) ;
- Aménager des locaux existants pour les transformer en Alsh ;
- Rénover des locaux accueillant un Alsh (même sans extension) ;
- Acheter du matériel et du mobilier.

Les projets éligibles :

Sont éligibles à l'aide exceptionnelle à l'investissement les projets concernant les Alsh (existants ou futurs) répondant aux critères suivants :

- Être éligibles à la prestation de service Alsh ;
- Développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi ;
- S'engager à signer un Plan Mercredi, si ce n'est pas déjà le cas.



L'aide nationale exceptionnelle à l'investissement

Les dépenses éligibles :

- Les coûts fonciers et de terrain ;
- Le gros œuvre et clos couverts ;
- Les aménagements intérieurs ;
- Les équipements simples et particuliers ;
- Les honoraires et frais administratifs (honoraires d'architectes, frais de maîtrise d'œuvre, études) ;
- Autres (voirie et réseaux divers, assurance de construction).

Les modalités de plafonnement et de calcul de l'aide (au national) :

La subvention d'investissement doit respecter les modalités suivantes :

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'Alsh ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers ;
- Elle est calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m² ;
- Le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet



L'aide nationale exceptionnelle à l'investissement

L'instruction des dossiers de demande d'aide à l'investissement :

- Une trame de dossier de demande d'aide à l'investissement

Les modalités de déploiement, de formalisation et de suivi des engagements réciproques :

- quand la décision est favorable pour des projets dont le montant est supérieur à 23000€, une convention doit être établie entre la Caf et le promoteur du projet ;
- le versement du solde de la subvention sur présentation d'un Plan mercredi signé.

➤ La majoration de la bonification Plan mercredi dans les territoires prioritaires

Cette seconde mesure vise à **renforcer l'engagement des collectivités dans la dynamique du Plan mercredi** et à améliorer le taux de couverture des territoires prioritaires.

Les territoires éligibles à la bonification majorée (non cumulatif) :

- les quartiers de la politique de la ville (Qpv) ;
- les collectivités dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 € ;



La majoration de la bonification Plan mercredi dans les territoires prioritaires

Ces territoires doivent être signataires d'un Plan mercredi. Aussi, le versement de l'aide est conditionné à la présentation d'un Plan mercredi signé.

Les heures éligibles à la bonification Plan Mercredi :

Quelle que soit la date de signature du Plan Mercredi, sont considérées comme heures éligibles à la bonification Plan Mercredi, toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (4 jours ou 4,5 jours).

Pour calculer le droit annuel à la bonification Plan Mercredi, est retenu le nombre d'accueil d'heures supplémentaires comparativement à l'année de référence, à savoir :

- l'année 2017, pour le cas général,
- l'année 2016 pour le cas particulier des Alsh implantés dans des collectivités ayant opté pour la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2017 et non intégrés à un Cej



La majoration de la bonification Plan mercredi dans les territoires prioritaires

La détermination du montant de la majoration :

A compter du 1er janvier 2020, pour les territoires éligibles, **le montant de la bonification Plan mercredi est porté à 0,95 € par heure et par enfant** pour toutes les heures éligibles à la bonification (= 0,49€ + 0,46€)

Le montant unitaire, valable pour l'année 2020, fera l'objet d'une actualisation annuelle publiée par la Cnaf chaque année.

➤ L'aide transitoire à l'ingénierie

L'aide est ouverte aux collectivités souhaitant recourir à un prestataire pour les accompagner dans l'élaboration de leur Pedt et de leur Plan mercredi.



L'aide transitoire à l'ingénierie

Les dépenses éligibles :

- la réalisation de diagnostics des besoins ;
- l'appui à l'écriture du projet éducatif de territoire ;
- l'appui à la réalisation de l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la signature d'un Plan mercredi (secrétariat, etc.) ;
- l'animation de rencontres entre acteurs pour impulser des dynamiques de signature de Pedt/Plan mercredi sur les territoires qui en sont dépourvus ;
- les dépenses de communication pour faire connaître le Plan mercredi auprès des familles, des partenaires.

Montant de l'aide à l'ingénierie :

Le financement accordé peut couvrir jusqu'à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 €, **soit 15 000 € maximum par projet** .

- L'aide est versée à la collectivité par la Caf pour une durée maximale d'un an non reconductible.
- Elle est formalisée par une convention signée entre la collectivité et la Caf.
- Le cumul n'est pas possible entre cette aide transitoire à l'ingénierie au titre du Plan mercredi et le financement d'actions d'ingénierie par le Cej ou au titre du pilotage de la Ctg.



3 - Promeneurs du Net :

En 2020, le réseau des Promeneurs du Net est constitué par 32 professionnels, aux profils hétérogènes et répartis sur tout le territoire ornaïs.

La coordination de la démarche est assurée par la Caf et l'animation territoriale par le Bij de l'Orne.

- ▶ 4 sessions de formation ont été organisées en 2020 pour les PDN
- ▶ Un nouveau cycle de formation « Web citoyen » est actuellement à l'étude, pour aider les professionnels du terrain à faire face aux risques de dérives liées aux mésusages numériques des jeunes.

Pour plus d'informations, contacter M. Francis MENAGER, coordinateur du réseau PDN dans l'Orne : francis.menager@cafalencon.cnafmail.fr ou 02.33.81.34.51



4 - Aides aux activités sportives, culturelles et artistiques :

Rappel de la mesure locale, votée à la Caf de l'Orne le 16 juin 2020 :

- Attribution d'une aide aux familles pour financer les frais d'adhésion, les frais de licence, le coût des cours dans le cadre d'une activité sportive ou artistique, de 40 € par enfant (âgé de 6 à 18 ans) et par an, limitée à 80 % des dépenses.

Lors du CA de la Caf de l'Orne du 6 octobre 2020, de nouvelles modalités d'octroi de cette aide ont été adoptées :

- Abaissement de l'âge des enfants pouvant en bénéficier (5 ans au moins à la date de la demande),
- Revalorisation de l'aide à 80 €,
- Ne plus tenir compte d'un maximum de prise en charge de 80 % de la dépense,
- Effet rétroactif au 1er septembre 2020 pour les demandes déjà reçues.

5 – Reconduction de l'appel à projets commun « initiatives de jeunes » en 2021 :

Lancement de l'appel à projets au mois de janvier 2021. Retour des dossiers attendu pour le mois d'avril 2021.



LES ATELIERS

- ▶ ***Atelier 1 : Les outils numériques pour favoriser la participation malgré la distance***
- ▶ ***Atelier 2 : Accompagner au mieux les publics fragilisés***